

N° 6236**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 mai 2003
concernant la participation du Luxembourg à la Force Interna-
tionale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous
l'égide des Nations Unies**

* * *

*(Dépôt: le 24.12.2010)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Dépêche de la Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (22.12.2010).....	1
2) Texte du projet de règlement grand-ducal.....	2
3) Exposé des motifs	2
4) Commentaire des articles	4

*

**DEPECHE DE LA MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES***(22.12.2010)*

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre de la Défense, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents.

Je joins en annexe le texte du projet de règlement grand-ducal avec son exposé des motifs et le commentaire des articles.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Ministre aux Relations
avec le Parlement,*

Octavie MODERT

*

TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 17 décembre 2010 et après consultation le 16 décembre 2010 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires Etrangères et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1er. Le règlement grand-ducal du 9 mai 2003 tel qu'il a été modifié en dernier lieu le 15 mai 2008 concernant la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies est modifié comme suit:

1° L'article 1er est remplacé comme suit:

„**Art. 1er.** La participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies est prolongée jusqu'au 15 décembre 2014.“

Art. 2. Notre Ministre des Affaires Etrangères et Notre Ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*

EXPOSE DES MOTIFS

La décision du Sommet de Lisbonne en novembre 2010 de commencer le processus de transition du transfert des responsabilités de sécurité aux Afghans au début de l'année 2011 et la signature d'un accord de partenariat à long terme entre l'Afghanistan et l'OTAN marquent une phase nouvelle pour la Force Internationale d'assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF).

D'après le Secrétaire général de l'OTAN, M. Anders Fogh Rasmussen, les forces afghanes commenceront à partir de l'année prochaine à prendre la direction des opérations de sécurité. Ce processus débutera dans certains districts et provinces et s'étendra progressivement à l'ensemble du pays dès que les conditions le permettent. L'objectif est que les forces afghanes dirigent les opérations de sécurité dans tout le pays d'ici la fin 2014.

Transition – „Inteqal“

La Conférence de Kaboul de juillet 2010 avait endossé le cadre global pour la transition („Inteqal“ en pashtoun et dari), c'est-à-dire un processus basé sur des conditions pour achever l'objectif déclaré du Président Karzai que les forces nationales afghanes de sécurité (ANSF – Afghan National Security Forces) puissent elles-mêmes mener des opérations de sécurité dans toutes les provinces d'ici la fin de l'année 2014.

C'est au Sommet de Lisbonne que l'OTAN et l'Afghanistan se sont mis d'accord sur le fait que ce processus de transition était déjà bien entamé et pouvait commencer dans certaines provinces et districts en début 2011 (sur base d'une évaluation et d'une décision conjointe afghano-otanienne¹).

¹ Joint Afghan-NATO Inteqal Board (JANIB)

Le nombre des forces nationales afghanes de sécurité – actuellement de 260.000 soldats et policiers – devra être porté à 300.000 vers la fin de l'année 2011.

Pour être durable le processus de transition dans le domaine de la sécurité devra être accompagné et soutenu par des efforts civils en matière de gouvernance et de développement économique.

Historique: un engagement à long terme de la communauté internationale

En prenant en charge, au cours de l'été 2003, la coordination stratégique de la Force internationale d'assistance à la sécurité (*FIAS* ou plus connu sous l'acronyme anglais *ISAF*) en Afghanistan, l'OTAN avait souscrit l'engagement politique d'aider à long terme le gouvernement afghan et son peuple.

Suite aux conclusions du processus de Bonn, qui a donné naissance aux organes élus du pays, le gouvernement afghan et la communauté internationale se sont engagés lors de la conférence de Londres (les 31 janvier et 1er février 2006) à mettre en oeuvre l'*Afghanistan Compact* (le „Pacte pour l'Afghanistan“), un document qui identifiait „trois domaines ou piliers d'activités essentiels et interdépendants“ pour les cinq prochaines années: la sécurité; la gouvernance, l'Etat de droit et les droits humains; et le développement économique et social. La Conférence de Kaboul qui s'est tenue début juillet 2010 a, quant à elle, vu le lancement du „processus de Kaboul“ visant à mettre en oeuvre les objectifs („targets“) identifiés conjointement par les Afghans et la communauté internationale.

Conscient de la nécessité de renforcer la coordination entre acteurs internationaux en Afghanistan, le Conseil de Sécurité a adopté le 20 mars 2008 à l'unanimité la résolution 1806 (2008) par laquelle la Mission des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) avait été dotée d'un mandat plus ciblé. Le nouveau mandat de la mission des Nations Unies prévoit expressément „un appui plus cohérent de la communauté internationale au Gouvernement afghan“ et surtout un renforcement de la coopération avec la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) „à tous les niveaux et dans tous le pays“. Il préconise en outre une présence renforcée et élargie des Nations Unies dans tout le pays pour promouvoir la mise en oeuvre du „Pacte pour l'Afghanistan“. La communauté internationale est, quant à elle, une nouvelle fois invitée à appliquer le „Pacte pour l'Afghanistan“ dans son intégralité et de respecter les délais y prévus tandis que le Gouvernement afghan et la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sont appelés „à continuer à faire face à la menace que font peser sur la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan les Talibans, les membres d'Al Qaida, les groupes armés illégaux, les criminels et ceux qui se livrent au trafic des stupéfiants“. Cet appel est réitéré dans les résolutions 1868 (2009) et 1917 (2010) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Lors du Sommet de Bucarest de l'OTAN, qui s'est tenu en présence du Secrétaire Général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, du 2 au 4 août 2008, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont adopté une déclaration intitulée „Vision stratégique de la FIAS“ dans laquelle ils affirment leur soutien à long terme à la sécurité en Afghanistan.

L'engagement de l'OTAN envers les objectifs de transition décidés lors de la Conférence de Kaboul a enfin été réaffirmé lors du Sommet de l'Alliance à Lisbonne le 20 novembre 2010 par l'adoption par les 48 membres de l'ISAF d'une vision commune en vue d'une transition viable vers un renforcement de la responsabilité des Afghans en matière de sécurité et la signature d'un accord de partenariat à long terme entre l'OTAN et l'Afghanistan („*Declaration by NATO and the Government of the Islamic Republic of Afghanistan on an enduring partnership*“). La déclaration fera l'objet d'un réexamen périodique à un niveau politique élevé, au minimum tous les trois ans. Outre la poursuite de la coopération pratique et des activités de formation et de soutien financier, cette déclaration prévoit également l'ouverture d'un débat entre l'OTAN et le gouvernement afghan sur une convention concernant le statut des forces.

Le Luxembourg entend poursuivre son engagement au sein de l'ISAF en maintenant sa participation au dispositif mis en place pour assurer la sécurisation de l'aéroport de Kaboul. Comme par le passé, le contingent luxembourgeois sera intégré au sein d'une unité belge.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er

L'article 1er autorise le Luxembourg à continuer de participer à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies jusqu'au 15 décembre 2014.

La fin de l'année 2014 correspond à la date retenue pour la mise en oeuvre des objectifs de transition en matière de sécurité identifiés par la Conférence internationale de Kaboul (juillet 2010) et réaffirmés par le Sommet de l'OTAN à Lisbonne (novembre 2010).